



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire\*

### L'état de droit aux niveaux national et international

## Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [73/207](#) de l'Assemblée générale et conformément à sa résolution [63/128](#), présente des informations actualisées et une analyse concernant l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois.

Il fournit des éléments sur les mécanismes et les pratiques qui encouragent la mise en œuvre effective du droit international par les États Membres, ainsi que sur les dispositifs judiciaires et non judiciaires que l'Organisation appuie au niveau national afin de lutter contre l'impunité des infractions graves au regard du droit international.

---

\* [A/74/50](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/207, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit. Il décrit brièvement quelques-unes des grandes tendances en ce qui concerne l'état de droit et présente les principaux volets de l'action de l'Organisation dans ce domaine.

2. L'appui fourni par l'Organisation dépend de l'aptitude de la communauté internationale à œuvrer de manière coordonnée et concertée. Un engagement affermi en faveur d'un ordre mondial conforme au droit international et centré sur l'ONU est nécessaire pour que les investissements consacrés à la mise en place d'un système équitable et multilatéral aient des effets positifs pour tous.

3. L'année écoulée a été marquée par l'apparition de nouvelles tendances mondiales, posant de nouveaux défis pour les structures nationales et internationales de l'état de droit. L'ONU a joué un rôle de premier plan en lançant et en facilitant le débat entre les membres de la communauté internationale sur les moyens constructifs de relever ces défis. Néanmoins, pour bon nombre des problèmes à traiter, tels que les changements climatiques, les déplacements forcés, les discours de haine ou encore l'incidence des nouvelles technologies sur les sociétés modernes, il importe de trouver des solutions innovantes et créatives afin d'adapter les institutions garantes de l'état de droit et de les doter des moyens de surmonter ces difficultés.

4. La multiplication des discours de haine et des incitations à la violence est extrêmement préoccupante. Le Secrétaire général a lancé deux initiatives de nature urgente : a) l'élaboration d'un plan d'action des Nations Unies visant à mobiliser l'ensemble du système dans la lutte contre les discours de haine, sous la direction du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ; b) une action menée sous l'égide du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations en vue d'assurer la sécurité des sanctuaires religieux.

5. Les changements climatiques ont des effets directs sur la paix et la sécurité, les droits de l'homme, le développement et, en définitive, les institutions garantes de l'état de droit. Dans les années à venir, l'un des défis à relever consistera à renforcer l'état de droit pour promouvoir une approche axée sur l'être humain qui permette de protéger les droits des personnes les plus vulnérables et de partager équitablement les effets négatifs des changements climatiques et les avantages de l'adaptation. Des dispositifs judiciaires nationaux seront essentiels pour favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme, afin de juger les violations du droit de l'environnement et de mettre en place des mesures de réparation effectives, y compris pour indemniser les populations déplacées en raison des changements climatiques.

6. Le nombre de personnes qui sont aujourd'hui déplacées à cause des persécutions, des conflits, des violences ou d'autres problèmes liés aux défaillances de l'état de droit a atteint un niveau sans précédent et continue d'augmenter. Cette situation requiert un engagement sans cesse croissant en faveur des régimes d'asile et de protection fondés sur l'état de droit qui promeuvent l'inclusion et l'égalité d'accès aux droits et permettent de lutter contre l'apatridie. Dans le pacte mondial sur les réfugiés, il est souligné qu'il ne sera pas possible de parvenir à des solutions durables en l'absence de coopération et de solidarité internationales.

7. L'ère du numérique a fait naître de nouveaux défis relatifs à la sécurité, à l'équité et aux droits de l'homme. Les moyens et niveaux actuels de la coopération et de l'activité normative internationales ne sont pas à la hauteur des bouleversements

provoqués par les technologies numériques. En raison de la nature complexe de la cybercriminalité et de son déploiement dans le cyberspace, où les criminels et leurs victimes se trouvent souvent dans des régions différentes, il apparaît clairement nécessaire de prendre d'urgence des mesures au niveau international. L'utilisation d'algorithmes et d'applications d'intelligence artificielle soulève également des questions quant au cadre normatif à appliquer pour protéger efficacement les droits de l'homme, notamment face aux conséquences que ces technologies peuvent avoir pour les minorités raciales et religieuses, les oppositions politiques et les militants et activistes.

8. L'application de la peine de mort a continué de diminuer, comme l'a confirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 73/175. Plusieurs États Membres ont adopté des mesures en vue de son abolition ; d'autres en ont réduit le champ d'application. Il est encourageant de constater qu'à ce jour, 87 États ont ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y ont adhéré. Il faut cependant relever que certains États ont repris les exécutions ou continuent d'appliquer la peine de mort pour des infractions qui ne relèvent pas des crimes les plus graves.

## **II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit**

### **A. Promotion de l'état de droit au niveau national**

#### **1. Institutions efficaces, inclusives et opérationnelles dans les domaines de la justice, de l'administration pénitentiaire et de la sécurité**

9. L'ONU a continué d'appuyer les institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité dans des contextes très variés, notamment dans des pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, à la demande des autorités nationales. Elle a contribué au rétablissement d'institutions nationales en charge de ces questions qui soient responsables et inclusives, tout en suivant une démarche plus préventive de consolidation et de pérennisation de la paix.

10. Au Mali, l'Organisation a appuyé la mise en œuvre de l'accord de paix et mis au point un projet en faveur de la justice et de la réconciliation dans la région de Mopti, visant à régler les conflits intercommunautaires en consolidant les liens entre les systèmes de justice formel et traditionnels. En coopération avec des partenaires internationaux, elle a dispensé des formations aux forces de sécurité maliennes en vue de renforcer leurs capacités de lutter contre la criminalité organisée et la violence sexuelle et fondée sur le genre, de protéger les civils et de se conformer aux normes relatives aux droits de l'homme. L'ONU a également aidé le Ministère de la sécurité et de la protection civile à élaborer un plan stratégique sur quatre ans destiné à répondre aux problèmes de sécurité et à prévenir la criminalité, notamment par la mise en place d'activités de police de proximité.

11. En République centrafricaine, l'ONU a appuyé le rétablissement des services de justice de base, en aidant à rendre opérationnelles 15 juridictions et en augmentant le nombre de prisons en activité placées sous le contrôle des autorités nationales, ainsi qu'en contribuant à l'amélioration de la fourniture de denrées alimentaires, d'eau et de services de santé de base aux détenus et au recrutement d'agents pénitentiaires qualifiés et à la vérification des antécédents des nouvelles recrues.

12. En République démocratique du Congo, l'Organisation a appuyé l'entrée en fonction de quatre nouvelles cours d'appel dans l'est du pays. L'amélioration des infrastructures et la professionnalisation du personnel pénitentiaire congolais dans

14 centres de détention à haut risque ont permis de faire baisser considérablement le taux d'évasion.

13. Au Bangladesh, l'ONU a œuvré au renforcement de la résilience des institutions locales pour les aider à répondre aux demandes nombreuses d'une population accueillant des Rohingya et à gérer les risques de conflits intercommunautaires et intracommunautaires. Les activités étaient axées sur la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits par l'accroissement des capacités des médiateurs locaux, la mise en œuvre de stratégies de police de proximité et la création d'un bureau local de la Commission nationale des droits de l'homme.

14. L'Organisation a aidé les filles et les garçons ayant affaire aux organes judiciaires et administratifs afin d'améliorer leur droit d'accès à la justice. En Afghanistan, la loi a été modifiée pour permettre aux juges de prononcer des peines de substitution pour les enfants en conflit avec la justice. En Albanie, en Égypte, au Maroc, au Népal, en Ouzbékistan, au Tchad et en Thaïlande, l'ONU a agi en faveur de la modification des lois relatives aux enfants ou des codes de procédure pénale en vue de renforcer les protections et les garanties offertes aux enfants comparaisant comme victimes, témoins ou accusés. Au Viet Nam, elle a appuyé la mise en place de dispositifs réglementaires à l'intention des policiers et des procureurs, ainsi que l'élaboration d'un manuel à l'usage de ces derniers concernant le traitement des cas de violence contre les enfants et d'exploitation sexuelle des enfants.

15. Dans le cadre de ses interventions, l'ONU a effectivement tenu compte des aspects liés au genre, de manière à répondre aux besoins propres aux femmes. En Jordanie, elle a appuyé la mise en œuvre du plan d'action national visant à améliorer l'accès des femmes à la justice en amenant les tribunaux à mieux faire respecter les droits des femmes et à rendre des décisions plus adaptées et efficaces.

## **2. Mesures de sécurité centrées sur la personne et réduction de la violence armée**

16. L'ONU entend réaffirmer la place centrale de la personne et de la collectivité dans l'ensemble des efforts déployés pour prévenir et réduire la violence et l'insécurité. Cette démarche concerne non seulement la réduction du recours excessif à la force mais également la prévention par la lutte contre les violations des droits de l'homme et par le renforcement des garanties relatives à la responsabilité des auteurs et au droit des victimes à la justice. Pour parvenir aux résultats escomptés, il convient d'adopter une approche intégrée et multisectorielle prévoyant la fourniture d'un appui aux forces de sécurité, à la justice, aux parlements et aux mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'aux organisations de la société civile et aux populations locales.

17. En République centrafricaine, l'Organisation a continué de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la violence de proximité dans les zones à risque, en particulier à l'intention des membres de groupes armés ne remplissant pas les conditions requises pour participer au programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, ainsi que d'autres groupes, notamment les jeunes exposés à la violence et les femmes. Au cours de la période considérée, 6 850 personnes, dont 1 462 femmes, ont bénéficié d'une aide. Depuis le début des activités de lutte contre la violence de proximité, 6 112 armes, dont une grande part d'armes traditionnelles, ont été collectées, ainsi que 16 096 cartouches.

18. Au Soudan du Sud, les mécanismes alternatifs de règlement des conflits ont permis de résoudre 107 affaires de nature diverse (différends fonciers, vols de bétail, mariages d'enfants, violence sexuelle et fondée sur le genre). En outre, l'ONU a poursuivi l'action menée pour améliorer la sécurité des sites de protection des civils en détenant des personnes dans des conditions de sûreté et de sécurité et de façon

humaine dans les locaux de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) prévus à cet effet.

19. En Somalie, l'Organisation a bâti le poste de commandement de l'unité de police maritime, mené à bien la première phase de construction du complexe pénitentiaire et judiciaire hautement sécurisé de Mogadiscio et instauré un moratoire sur la peine de mort pour les personnes détenues ou jugées dans le complexe. Elle a également facilité le versement de leur solde à 3 000 soldats de l'Armée nationale somalienne et poursuivi le recensement biométrique des membres des forces armées nationales, de la police nationale et du personnel pénitentiaire.

20. Au Libéria, l'ONU a continué d'appeler l'attention des autorités nationales sur la nécessité de mettre en œuvre les priorités de la réforme du secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne le manque de capacités et de ressources pour déployer des officiers de sécurité dans les zones rurales et frontalières. En Haïti, elle a aidé la police nationale à gérer efficacement les troubles civils et les manifestations. En outre, elle a aidé l'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti à mettre en place un système électronique de gestion des dossiers destiné à améliorer la réactivité des services de police. En Côte d'Ivoire, l'ONU a prêté son concours à l'organisation d'activités de formation sur le respect des droits de l'homme, la citoyenneté responsable et l'éthique à l'intention de 400 ex-combattants recrutés dans les rangs du personnel pénitentiaire, renforçant ainsi leur aptitude à servir dans l'administration publique.

21. En Thaïlande, l'Organisation a contribué au lancement du plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à associer les partis politiques et les autorités locales à la promotion de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de leur participation à la vie politique et à la prise de décisions, ainsi qu'à la sensibilisation à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

### **3. Application du principe de responsabilité au niveau national pour les infractions graves au regard du droit international**

22. Il est essentiel d'instaurer des dispositifs de responsabilité pénale et, plus généralement, de justice transitionnelle pour remédier aux lacunes en matière de justice et d'état de droit à la suite de violations graves ou massives des droits de l'homme. L'ONU continue de plaider contre l'impunité et en faveur de mesures respectant les droits, les besoins et les attentes des victimes et des populations touchées, en vue de la réalisation des droits à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition.

23. En République centrafricaine, les activités visant à rendre la Cour pénale spéciale opérationnelle se sont poursuivies, avec la mise en place de la Cour et d'une unité de police judiciaire spéciale. La Cour a arrêté sa stratégie d'enquête et de poursuite et sa feuille de route relative à la hiérarchisation des affaires et adopté ses stratégies en matière de protection des victimes et des témoins, d'aide juridictionnelle et de communication. Quatre audiences pénales se sont tenues à Bangui et à Bouar, lors desquelles ont été jugées 79 affaires, dont 13 ayant trait à des faits de violence sexuelle et fondée sur le genre. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a joué un rôle clef dans l'arrestation et la remise aux autorités nationales de 356 suspects, ainsi que dans le recueil de preuves sur les faits, au titre de mesures temporaires d'urgence. L'ONU continue également d'apporter son concours à l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants.

24. En République démocratique du Congo, les cellules d'appui aux poursuites judiciaires ont aidé les autorités à instruire quelque 70 affaires mettant en cause

390 personnes, dont 100 ont été reconnues coupables, y compris des membres de moyen et de haut rang des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise, ainsi que des chefs de groupes armés et de milices. Dans ce cadre, plusieurs affaires emblématiques ont été jugées, notamment celles de *Kamananga* et de *Habarugira*. L'ONU a également continué d'appuyer les enquêtes et les poursuites relatives aux faits de violence sexuelle. Plusieurs grandes affaires de viol et de violence sexuelle ont été jugées. Ainsi, notamment, un chef de milice et un commandant des forces armées ont notamment été déclarés coupables de viols et de meurtres perpétrés dans le territoire de Kalehe, et sept responsables des forces de sécurité congolaises ont été jugés coupables de viols à grande échelle commis dans le territoire de Djugu (province de l'Ituri). L'Organisation fournit également une aide dans le cadre du procès d'un commandant rebelle jugé pour le viol de 387 femmes, enfants et hommes dans le territoire de Walikale.

25. Au Soudan du Sud, l'ONU a facilité les enquêtes relatives à des faits de violence sexuelle et à d'autres infractions commises à l'intérieur des sites de protection des civils de la MINUSS, à l'issue desquelles 12 personnes ont été reconnues coupables.

26. En Gambie, une stratégie nationale globale de justice transitionnelle a été élaborée à la suite de vastes consultations menées auprès des populations rurales. En outre, la Commission vérité, réconciliation et réparations, entrée officiellement en fonction en octobre 2018, est désormais pleinement opérationnelle et a commencé à recueillir des déclarations, à mener des enquêtes et à tenir des audiences publiques.

27. Au Mali, l'Organisation a fourni à la Commission vérité, justice et réconciliation une assistance couvrant ses activités relatives à la collecte d'informations, à la tenue d'audiences et à l'élaboration d'une politique d'indemnisation des victimes tenant compte des questions de genre.

28. En Guinée, l'ONU continue de prendre part aux activités du comité de pilotage créé par le Gouvernement pour organiser le procès des événements du 28 septembre 2009, lors desquels au moins 156 personnes ont été tuées ou portées disparues et au moins 109 femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles. Une ferme volonté politique est nécessaire pour que ces efforts nationaux d'établissement des responsabilités soient menés à bien.

29. En Colombie, l'Organisation a continué d'appuyer les mécanismes de justice transitionnelle, notamment la Juridiction spéciale pour la paix, la Commission de la vérité et l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé.

#### **4. Accès à la justice, en particulier pour les groupes défavorisés ou marginalisés**

30. L'ONU a continué d'œuvrer en faveur de la réalisation du droit à la justice pour tous, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité.

31. Au Darfour (Soudan), l'aide de l'Organisation a porté sur le rétablissement des tribunaux ruraux, moyen le plus rapide et efficace d'améliorer l'accès à la justice. En outre, plus de 200 juges de tribunaux ruraux ont été formés à la médiation et au règlement de conflits. Actuellement, au Soudan, 70 % des affaires sont réglées devant ces juridictions, ce qui permet d'atténuer considérablement les tensions au niveau local.

32. En Haïti, l'ONU a continué, par l'intermédiaire des bureaux d'aide juridictionnelle, de fournir une assistance aux personnes placées en détention provisoire, contribuant à la remise en liberté de 250 prévenus à Port-au-Prince. En 2018, dans le Puntland (Somalie), 607 personnes ont bénéficié d'une représentation

juridique et 1 046 de services d'assistance juridique. Parmi les bénéficiaires figuraient 152 personnes ayant subi des violences sexuelles. En Guinée-Bissau, l'Organisation a permis au Centre d'accès à la justice de fournir des services de conseil juridique et de médiation à 1 981 personnes en 2018.

33. Au Timor-Leste, l'ONU a facilité l'organisation d'audiences foraines dans les régions ne disposant pas de tribunal permanent, afin d'offrir aux populations un appui juridique accessible, abordable et efficace. En 2018, ces audiences ont permis de juger 332 affaires, soit 12,4 % du nombre total d'affaires pénales réglées en première instance par les quatre tribunaux de district du pays.

34. L'Organisation a aidé le Panama, le Paraguay et l'Uruguay à arrêter des procédures de détermination de l'apatridie. En Côte d'Ivoire, un tribunal a rendu une décision historique en octroyant la nationalité à cinq enfants trouvés de parents inconnus. Par la suite, une autre juridiction s'est prononcée dans le même sens en faveur de six autres enfants apatrides. Ces décisions devraient créer un précédent important et contribuer ainsi à mettre la loi sur la nationalité en conformité avec les dispositions de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

## 5. Sécurité et justice pour les femmes et les filles

35. Il est essentiel d'assurer la sécurité et la justice pour les femmes et les filles si l'on veut pérenniser la paix et réaliser les objectifs de développement durable 5 (égalité des sexes) et 6 (paix, justice et solidité des institutions) du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'adoption de la résolution 2467 (2019), dans laquelle le Conseil de sécurité encourage les États Membres à adopter une approche axée sur les victimes dans la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit, a marqué une étape importante à cet égard.

36. En Afghanistan, 22 juridictions spécialisées dans les affaires de violence à l'égard des femmes ont été mis en état de fonctionner. Au total, 92 juges ont été déployés dans tout le pays et 49 procureurs spéciaux ont été mobilisés dans 18 provinces.

37. En Somalie, l'accès des femmes à la justice s'est amélioré grâce à l'extension du système des audiences foraines dans les régions du Djoubaland et de Galmudug. Quatre centres de règlement des litiges communautaires ont été créés pour renforcer la participation des femmes aux modes alternatifs de règlement des litiges, ce qui a contribué à la résolution de 1 392 conflits.

38. Dans la région arabe, l'Organisation des Nations Unies a produit et diffusé 18 rapports de pays sur la justice de genre et la loi, qui recensent les lacunes dans la protection contre la violence et les inégalités de genre dans les codes pénaux et les lois sur la famille et le travail<sup>1</sup>.

## 6. Lutte contre la corruption

39. Les États Membres sont de plus en plus sensibles aux conséquences profondes de la corruption. En septembre 2018, le Conseil de sécurité a tenu sa toute première réunion sur les liens entre corruption et conflit. Il a également examiné les moyens d'entraver le détournement illicite de l'argent, qui rend les pays plus vulnérables aux conflits. Les États Membres ont tenu compte de ces problèmes dans le Programme 2030 et érigé la lutte contre la corruption en priorité mondiale. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption qui doit se

<sup>1</sup> Les rapports sont disponibles à l'adresse : [www.arabstates.undp.org/content/rbas/en/home/library/Dem\\_Gov/gender-justice-and-the-law-study.html](http://www.arabstates.undp.org/content/rbas/en/home/library/Dem_Gov/gender-justice-and-the-law-study.html).

tenir en 2021 sera l'occasion de réfléchir aux mesures à même de prévenir et de réprimer la corruption et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

40. L'Organisation a aidé la Barbade, l'Équateur, l'Éthiopie, la Grenade, le Guatemala, le Honduras, le Koweït, l'Ouzbékistan, le Qatar, la République dominicaine et le Timor-Leste à mettre leurs stratégies nationales de lutte contre la corruption en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la corruption. Plus de 1 600 professionnels et autres parties prenantes sur le terrain, originaires de plus de 55 pays, ont reçu une formation sur les différents aspects de la prévention, de la détection, des enquêtes, des poursuites et des jugements en matière de corruption. En outre, l'ONU a soutenu l'action menée par les États Membres pour renforcer la protection des témoins et des lanceurs d'alerte dans les affaires de corruption, lutter contre la corruption liée à la criminalité en matière d'espèces sauvages et procéder à une estimation du risque de corruption dans des secteurs particuliers.

41. En Afghanistan, l'Organisation a continué d'aider le Gouvernement à renforcer les mécanismes de contrôle et à lutter contre la corruption. Ainsi, la nouvelle loi contre la corruption porte création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption et pose les bases légales des activités du Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption. En conséquence, 24 affaires ont été jugées en première instance et 24 autres en appel, dont trois mettant en cause des généraux, quatre des vice-ministres, deux des députés de l'Assemblée nationale et deux des présidents de conseil provincial.

42. Au Soudan du Sud ont été proposés plusieurs projets de loi visant à renforcer les mécanismes de contrôle interne pour lutter contre la corruption, notamment une loi relative au pouvoir judiciaire destinée à renforcer l'indépendance de la justice, une loi portant création d'une chambre des comptes pour obliger les organes et institutions gouvernementales à rendre des comptes, et une loi relative à l'industrie pétrolière pour imposer une gestion éthique, efficiente et transparente des ressources pétrolières.

43. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a continué d'aider le parquet du Guatemala à enquêter sur les groupes de sécurité illégaux et les organisations de sécurité clandestines et à les démanteler.

44. En ce qui concerne la question du rapatriement dans les pays d'origine de biens volés, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés a apporté son concours à plus de 20 pays désireux de recouvrer leurs avoirs, dans le cadre notamment du suivi du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs qui s'est tenu en décembre 2017.

## **7. Renforcement des institutions nationales visant à prévenir la violence et à lutter contre le terrorisme et la criminalité**

45. Afin de régler un certain nombre de problèmes consécutifs à la défaite territoriale de l'État islamique d'Iraq et du Levant, en particulier le sort des milliers de personnes associées à des groupes qualifiés de terroristes par l'ONU qui sont retenues dans des camps surpeuplés en Syrie et en Iraq, les entités compétentes des Nations Unies ont mis au point un ensemble de principes généraux et opérationnels couvrant la protection, le rapatriement, la poursuite, la réadaptation et la réinsertion des femmes et des enfants ayant des liens avec ces groupes.

46. L'Organisation a appuyé les efforts entrepris pour renforcer la réponse pénale au terrorisme et à l'extrémisme violent, dans le respect du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. On peut citer plusieurs exemples : l'adoption par les Philippines en 2018 de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la modification par l'Indonésie en 2018 de la législation antiterroriste ; l'adoption par l'Association des nations de l'Asie du

Sud-Est d'un plan d'action régional visant à prévenir l'extrémisme violent ; l'élaboration par l'Indonésie et les Philippines de plans d'action nationaux visant à prévenir l'extrémisme violent.

47. En Somalie, l'Organisation a facilité le transfert de suspects à haut risque des tribunaux militaires aux juridictions civiles compétentes (le complexe judiciaire et pénitentiaire de Mogadiscio) afin de garantir des conditions de détention décentes et sûres et le bon déroulement des procès. L'ONU a également appuyé la réadaptation psychosociale de 20 détenus condamnés à haut risque, soupçonnés d'avoir des attaches avec les Chabab dans la prison centrale de Baidoa.

48. Au Mali, avec le concours de l'Organisation, le procureur chargé du pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme a renvoyé 20 affaires devant la justice. Sur les 34 personnes accusées de crimes liés au terrorisme, 30 ont été condamnées. L'Organisation continue de fournir une assistance au renforcement des capacités nationales en matière de gestion des détenus à haut risque.

49. Dans le bassin du lac Tchad, l'Organisation a formé procureurs et juges à l'instruction des affaires de terrorisme, en mettant l'accent sur la dimension humaine des réponses apportées et sur le plein respect des droits de l'homme. Au Niger, plus de 600 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram ont bénéficié d'une assistance juridique. En 60 jours, les juges formés par l'ONU ont traité 230 affaires mettant en cause des personnes soupçonnées de terrorisme, ce qui a accéléré leur renvoi en justice ou leur remise en liberté. Au Tchad, l'Organisation a dispensé une formation spécialisée à des juges d'instruction et à leurs assistants et facilité l'organisation d'une mission de ceux-ci dans un centre pénitentiaire où étaient détenues quelque 270 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram. L'ONU a travaillé avec des États Membres pour élaborer une approche régionale relative au filtrage, à la poursuite, à la réinsertion et à la réintégration des combattants terroristes étrangers, dans le cadre de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram. Elle a également collaboré avec les instances militaires à l'élaboration de directives visant à faciliter l'utilisation d'informations conservées, recueillies et partagées par l'armée pour servir de preuve dans des affaires à caractère terroriste portées devant les juridictions pénales internes.

50. L'Organisation a renforcé les capacités d'enquête et de poursuite en matière de cybercriminalité au sens large et au sens strict dans plus de 48 pays. Elle a appuyé la création d'unités d'enquête spécialisées au Guatemala et au Honduras, et la constitution de laboratoires de police scientifique au Kenya et en République démocratique populaire lao. En outre, elle a collaboré avec les services de police en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est pour lutter contre la diffusion d'images d'abus pédosexuels en ligne.

## **8. Aide à l'élaboration de constitutions**

51. À la demande des États Membres, l'Organisation a aidé à élaborer et à mettre en œuvre des processus de réforme constitutionnelle inclusifs et participatifs. En Gambie, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Népal, en Somalie et aux Tuvalu, l'assistance a notamment porté sur la gouvernance et les droits constitutionnels fondamentaux. En Algérie, l'ONU a fourni un appui au Conseil constitutionnel. En Tunisie, elle a contribué à organiser le dialogue dans le cadre de l'entrée en fonction de la Cour constitutionnelle et de l'élection de ses membres. Au Soudan du Sud, elle a facilité l'incorporation de l'Accord de paix dans la Constitution de la transition et leur harmonisation. En Algérie, en Géorgie et en République centrafricaine, elle a donné des conseils sur les dispositions relatives à la non-discrimination et sur les clauses distinctes relatives aux droits des femmes. Elle a également appuyé la

réalisation des droits constitutionnels de l'enfant, notamment à Cuba, en Gambie, au Guyana et au Malawi. La base de données sur les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité des genres a servi de ressource pour définir les dispositions de bonne pratique dans plusieurs domaines constitutionnels<sup>2</sup>.

## **B. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation**

52. Au 30 juin 2019, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 1 776 jugements et le Tribunal d'appel des Nations Unies 919 arrêts.

## **C. Promotion de l'état de droit au niveau international**

### **1. Codification, élaboration et promotion d'un cadre juridique international**

#### *a) Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux*

53. À la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a examiné plusieurs points ayant trait à la codification et au développement du droit international, notamment celui de la protection des personnes en cas de catastrophe. Lors de l'examen de la question sur la base du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session, comme indiqué dans la résolution [73/265](#) de l'Assemblée, la Sixième Commission a observé que la Commission du droit international avait achevé l'examen en seconde lecture du projet de conclusions sur les accords et pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités, et l'examen en seconde lecture des projets de conclusion sur la détermination du droit international coutumier. Elle a pris note de l'achèvement de la première lecture des projets de directive sur la protection de l'atmosphère, et du projet de guide de l'application provisoire des traités. Elle a également pris note de la décision de la Commission du droit international d'ajouter le sujet « Principes généraux de droit » à son programme de travail, et observé que ladite Commission avait inscrit les sujets « Compétence pénale universelle » et « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail à long terme.

54. La Commission du droit international a tenu sa soixante et onzième session à Genève. Six sujets de fond étaient inscrits à son ordre du jour et elle a décidé d'inscrire le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail. À l'appui des travaux de la Commission, le Secrétariat a établi un mémorandum fournissant des informations sur les traités qui pourraient présenter un intérêt pour la suite de ses travaux sur le sujet « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État », et procédé à un nouveau tirage du mémorandum sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier pour tenir compte du texte des projets de conclusion et des commentaires sur la détermination du droit international coutumier adoptés en seconde lecture.

55. Un État supplémentaire est devenu partie à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques

---

<sup>2</sup> La base de données est disponible à l'adresse : <http://constitutions.unwomen.org/en>.

exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ce qui porte à 90 le nombre total d'États parties.

56. Le Soudan du Sud a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967 s'y rapportant en déposant son instrument d'adhésion à l'Organisation le 10 décembre 2018. Aucune autre adhésion, notamment à la Convention sur les réfugiés en Afrique de 1969, n'est à signaler. Au total, 149 États sont désormais parties à la Convention de 1951, à son Protocole de 1967 ou aux deux instruments.

57. Haïti a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. L'Espagne a adhéré à la Convention de 1961.

58. Concernant le droit de la mer, dans sa résolution 72/249, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par sa résolution 69/292. La conférence a tenu deux sessions, en septembre 2018 et mars 2019, et poursuivra ses travaux lors de deux sessions supplémentaires devant avoir lieu en août 2019 et au premier semestre de 2020.

59. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) devrait adopter les textes qui suivent : a) un projet de loi type sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises et le guide pour son incorporation dans le droit interne ; b) un projet de dispositions législatives types sur les partenariats public-privé, accompagné d'un guide législatif ; c) un projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières ; d) une section supplémentaire à la quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, consacrée aux obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité ; e) un projet de règlement de médiation ; f) un projet de notes sur la médiation. La Commission devrait également examiner les notes de son secrétariat sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage et en autoriser la publication sous la forme d'un outil de référence en ligne.

60. Plus de 12 mesures législatives ont été prises s'agissant de textes de la CNUDCI, dont une adhésion à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, deux ratifications de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, ainsi qu'une adhésion à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et une ratification de cet instrument.

61. À sa huitième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a mis en place un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Ce mécanisme promeut l'état de droit en indiquant les difficultés rencontrées par les États parties dans l'exécution des obligations mises à leur charge par la Convention et ses Protocoles, ainsi que les bonnes pratiques adoptées par les États parties dans la mise en œuvre de ces instruments juridiques en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et faire progresser l'état de droit au niveau international.

b) *Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux*

62. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, créé par l'Assemblée générale en 1965, a poursuivi ses activités. Il a notamment mené

quatre programmes de formation personnelle (le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie et le Pacifique), ajouté 50 conférences à la Médiathèque de droit international des Nations Unies et facilité l'accès à celle-ci par le lancement de podcasts et le renforcement de sa diversité géographique et linguistique, et publié des documents juridiques.

63. Dans le cadre du programme d'assistance et de coopération techniques de la CNUDCI, plus de 40 activités d'assistance technique, de coopération et de renforcement des capacités ont été organisées dans plus de 20 pays, aux niveaux international, régional et sous-régional. Ces activités ont porté sur divers domaines du droit commercial international : règlement des différends, sûretés mobilières, droit de l'insolvabilité, passation de marchés et développement des infrastructures, vente de marchandises et commerce électronique.

## 2. Juridictions internationales et mixtes

### a) *Cour internationale de Justice*

64. Le 25 février 2019, la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. La Cour a examiné les deux questions posées par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/292, à savoir : a) Le processus de décolonisation de Maurice a-t-il été valablement mené à bien ? ; b) Quelles sont les conséquences en droit international du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ? La Cour a conclu que le processus de décolonisation de Maurice n'avait pas été valablement mené à bien lorsque ce pays a accédé à l'indépendance en 1968 à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos ; que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos ; enfin, que tous les États Membres avait l'obligation de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies aux fins du parachèvement de la décolonisation de Maurice.

65. Le 22 mai 2019, dans la résolution 73/295 intitulée « Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 », l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution.

66. Actuellement, 17 affaires sont inscrites au rôle de la Cour internationale de Justice. Les États Membres sont instamment invités à continuer d'accepter plus largement la juridiction obligatoire de la Cour pour régler leurs différends par des moyens pacifiques.

### b) *Tribunal international du droit de la mer et tribunaux d'arbitrage constitués conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*

67. En avril 2019, le Tribunal international du droit de la mer a rendu son arrêt dans l'affaire du navire « *Norstar* » (*Panama c. Italie*), relative à la saisie et à l'immobilisation par l'Italie d'un navire battant pavillon panaméen. En mai 2019, la Suisse a saisi le Tribunal d'une demande en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire du navire « *San Padre Pio* » (*Suisse c. Nigéria*). En mai 2019 également, le Tribunal a rendu une ordonnance portant indication de mesures conservatoires dans un différend opposant l'Ukraine et la Fédération de Russie dans l'affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (*Ukraine c. Fédération de Russie*).

68. Des questions relatives au droit de la mer ont également été examinées par deux tribunaux d'arbitrage constitués conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le *différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch (Ukraine c. la Fédération de Russie)* et l'*incident de l'« Enrica Lexie » (Italie c. Inde)*. Dans les deux cas, les audiences devraient avoir lieu en 2019.

c) *Cour pénale internationale et autres juridictions internationales*

69. L'année 2018 a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et plusieurs manifestations commémoratives ont été organisées pour célébrer l'événement.

70. La notification du retrait des Philippines du Statut de Rome, déposée auprès du Secrétaire général le 17 mars 2018, a pris effet le 17 mars 2019. Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à sa seizième session, tenue du 4 au 14 décembre 2017, la compétence de la Cour sur le crime d'agression a été activée le 17 juillet 2018. Depuis lors, le Guyana (28 septembre 2018), l'Irlande (27 septembre 2018) et le Paraguay (5 avril 2019) ont informé le Secrétaire général de leur consentement à être liés par les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression.

71. L'Organisation des Nations Unies a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en fournissant un appui administratif, juridique et logistique, conformément à l'accord régissant leurs relations. L'Organisation a aidé la Cour de plusieurs manières : partage d'informations et d'éléments de preuve ; fourniture d'un appui en matière de transport et de sécurité pour ses opérations sur le terrain ; facilitation d'auditions et de dépositions de fonctionnaires des Nations Unies.

72. Le 20 mars 2019, à sa Division de La Haye (Pays-Bas), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a rendu son arrêt dans l'affaire *Karadžić*, par lequel Radovan Karadžić a été définitivement jugé coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre. Le procès en première instance dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le procès en appel dans l'affaire *Mladić* sont en cours. À sa division d'Arusha (République-Unie de Tanzanie), le Mécanisme reste saisi d'une requête en révision de l'arrêt rendu dans l'affaire *Ngirabatware* et d'une procédure pour outrage dans l'affaire *Turinabo, Maximilien et al.* Le Mécanisme suit également le déroulement des cinq affaires renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda devant les tribunaux français et rwandais. Le Bureau du Procureur continue de s'efforcer de retrouver et d'arrêter les derniers fugitifs.

73. Le 16 novembre 2018, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a rendu son jugement dans le dossier n° 002/02 et déclaré les anciens hauts dirigeants khmers rouges, Nuon Chea et Khieu Samphan, coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Le texte intégral du jugement a été publié en mars 2019. Statuant sur l'appel formé contre l'ordonnance de non-lieu prononcée dans le dossier n° 004/01, la Chambre préliminaire a déclaré le 28 juin 2018 n'avoir pas pu réunir le vote de quatre juges nécessaire pour rendre une décision sur le fond et conclu que le non-lieu prononcé au bénéfice d'Im Chaem devait être maintenu. La Chambre préliminaire est saisie d'appels interjetés contre les ordonnances de clôture distinctes rendues par les co-juges d'instruction dans les dossiers n°s 003 et 004/02 concernant respectivement Meas Muth et Ao An, tandis que l'ordonnance de clôture dans le dossier n° 004 contre Yim Tith est maintenue.

74. Le Tribunal spécial pour le Liban reste saisi de l'affaire *Ayyash et autres* relative à l'attentat qui a coûté la vie au Premier Ministre libanais, Rafik Hariri, et à 21 autres personnes en 2005. Dans cette affaire, quatre personnes ont été inculpées et sont actuellement jugées par contumace. Le réquisitoire et les plaidoiries ont pris fin le 21 septembre 2018 et le Tribunal devrait rendre son jugement au second semestre 2019. Les enquêtes se poursuivent dans d'autres affaires connexes. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a continué de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir des services de protection et d'appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

### 3. Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

75. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a continué de s'employer à devenir complètement opérationnel et à pouvoir participer à la détermination des responsabilités, comme le montrent les deuxième et troisième rapports établis par l'Assemblée générale (A/73/295 et A/73/741). Le Mécanisme international, impartial et indépendant a conclu des accords de partage d'informations avec de nombreux nouveaux informateurs et continue de collaborer avec les États, la société civile, les entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour élaborer des cadres de transfert d'informations. Le Mécanisme a ouvert deux dossiers.

76. En 2018, le Secrétaire général a pris de nouvelles mesures pour constituer et rendre opérationnelle l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Le Conseiller spécial, qui a été nommé par le Secrétaire général à la tête de l'Équipe d'enquêteurs, a officiellement pris ses fonctions le 13 juillet 2018. Conformément au paragraphe 15 de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé par écrit la Présidente du Conseil le 15 août 2018 que l'Équipe d'enquête commencerait officiellement ses travaux le 20 août 2018. Les premiers membres de l'Équipe d'enquêteurs ont été dépêchés à Bagdad le 29 octobre 2018, et l'Équipe s'est depuis attachée à commencer ses activités et à exécuter son mandat en Iraq, notamment en collaborant avec les principaux acteurs nationaux, comme indiqué dans son premier rapport au Conseil, publié en novembre 2018.

77. Dans sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un mécanisme d'enquête indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011. L'Assemblée générale, dans sa résolution 73/264, a demandé que le mécanisme indépendant créé par le Conseil des droits de l'homme commence rapidement ses activités et que les mesures nécessaires soient prises pour assurer son bon fonctionnement dès que possible. Le Secrétaire général a communiqué le mandat du mécanisme indépendant à la présidence de l'Assemblée et à celle du Conseil des droits de l'homme par lettres datées du 16 janvier 2019. Il prend actuellement les dispositions, mesures et autres arrangements nécessaires pour que le mécanisme soit rapidement constitué et en état d'accomplir pleinement sa mission. Il a annoncé la nomination du Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar le 2 avril 2019 et désigné Genève comme siège du Mécanisme en juin 2019.

### **III. Coordination et cohésion de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit**

#### **A. Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit**

78. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a continué de diriger l'assistance coordonnée des Nations Unies en matière d'état de droit pour lutter contre les conflits violents et les prévenir, protéger les droits de l'homme et rétablir la justice et la sécurité. Dans sa résolution [2447 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a constaté que la planification et la fourniture conjointes d'une assistance dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire par diverses entités des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, avaient permis aux opérations de paix de gagner en efficacité et en efficience.

79. La Cellule a prêté son expertise à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et appuyé le financement durable des cellules d'appui aux poursuites judiciaires en République démocratique du Congo. Par ailleurs, les partenaires de la Cellule ont apporté ensemble un soutien à neuf pays et territoires et déployé 16 experts, notamment dans le cadre de la Force de police permanente et du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, afin d'appuyer la création d'institutions transparentes, responsables et inclusives en matière de justice et de sécurité et de soutenir la mise en œuvre du Programme 2030.

80. Les partenaires de la Cellule ont été à l'origine de changements innovants sans incidence sur les coûts dans la façon dont les organismes des Nations Unies collaborent, son principal mode de fonctionnement étant de mutualiser les compétences et les ressources des diverses entités. Des efforts sont actuellement entrepris afin de renforcer et de consolider le rôle central de la Cellule et de créer pour l'Organisation des Nations Unies un cadre de prestation de services dans le domaine de l'état de droit plus cohérent, tenant compte de la problématique femmes-hommes, efficace et axé sur le terrain, notamment en remédiant aux problèmes d'interopérabilité et en favorisant l'utilisation de ressources financières durables.

#### **B. Résolution [2447 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité**

81. Dans sa résolution [2447 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité donne des orientations pour l'appui qu'apportent les opérations de paix des Nations Unies aux autorités nationales dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire. Les trois points suivants sont essentiels à la mise en œuvre effective de la résolution : a) approfondir l'analyse des lacunes et des besoins en capacités dans le domaine de l'état de droit et rendre cette analyse plus stratégique, car elle constitue un élément clef des efforts de prévention et d'alerte rapide et une étape cruciale de la planification de l'exécution des mandats des opérations de paix ; b) améliorer les capacités de collecte et de suivi des données afin de mieux évaluer l'efficacité de l'assistance apportée par les Nations Unies ; c) renforcer l'assistance offerte par les Nations Unies aux institutions de justice pénale dans les pays hôtes, compte tenu du caractère particulièrement complexe des conflits actuels. Dans la résolution, le Conseil reconnaît également les liens entre l'assistance apportée par les Nations Unies en matière d'état de droit et de protection des civils, la promotion de l'égalité des genres et des droits de la personne, la promotion du développement durable et les activités de pérennisation de la paix. La résolution complète des résolutions

précédentes, notamment celles relatives à la réforme du secteur de la sécurité, au maintien de l'ordre et aux opérations de maintien de la paix.

### **C. Priorité donnée à l'appui à l'état de droit dans le contexte des transitions d'opérations de paix des Nations Unies**

82. L'Organisation des Nations Unies a fait des progrès pour ce qui est de renforcer l'appui en matière d'état de droit lors de la transition des missions, conformément à la stratégie globale de transition lancée par le Secrétaire général.

83. Au Darfour, l'appui à l'état de droit reste une priorité du processus de transition. Ces activités contribuent à instaurer un environnement protecteur, à atténuer les conflits intercommunautaires et à créer les conditions propices à la mise en place de solutions durables pour les personnes déplacées. Dans le cadre du transfert des priorités de programmes de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour aux autorités nationales et à l'équipe de pays des Nations Unies, des équipes chargées de la liaison avec les États ont été constituées dans les capitales du Darfour septentrional, du Darfour méridional, du Darfour occidental et du Darfour oriental afin de mettre en œuvre quatre priorités stratégiques, notamment dans le domaine de l'état de droit, conformément à la résolution 2429 (2018) du Conseil de sécurité.

84. Dans sa résolution 2476 (2019), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre en place le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, chargé d'aider le Gouvernement et les institutions nationales à mener des réformes stratégiques, en particulier dans le domaine de l'état de droit.

### **D. Pacte mondial de coordination contre le terrorisme**

85. Le lancement en décembre 2018 du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme a représenté un grand pas en avant dans le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action de l'Organisation sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme, notamment en matière de prévention et de répression de l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme. Le Pacte permettra au système des Nations Unies d'aider plus efficacement les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière équilibrée et intégrée. Il promeut une approche globale et interinstitutions de la mobilisation des ressources, notamment avec le premier appel pluriannuel global aux donateurs, lancé en février 2019, et encourage à promouvoir l'amélioration des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de renforcer l'assistance apportée par les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme sur le terrain.

### **E. Initiatives de coordination et de coopération interinstitutions pour prévenir et combattre la traite des personnes**

86. En 2019, l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont présidé ensemble le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Par l'intermédiaire du Groupe, l'Organisation s'emploie à faire en sorte que l'action mondiale coordonnée contre la traite des personnes tienne dûment compte du caractère genré de la traite des personnes dans le monde, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Des résultats significatifs ont également été obtenus sur le plan des politiques pour une prévention efficace, notamment le renforcement de la sécurité et de la gouvernance mondiales, de la résilience et des interventions en cas de crises, afin d'aider les personnes les plus vulnérables.

87. L'ONU et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont collaboré pour reconnecter le bureau d'INTERPOL en République centrafricaine au réseau mondial de communication policière d'INTERPOL et former les policiers nationaux à son utilisation. La collaboration entre les deux organisations a également permis d'étendre aux agents de contrôle de l'immigration à l'aéroport international de Bangui l'accès à distance aux bases de données d'INTERPOL, y compris à la base de données des documents de voyage signalés comme perdus ou volés par les États membres d'INTERPOL.

#### IV. Conclusions

88. Le soutien apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États Membres dans de nombreux domaines relatifs à l'état de droit n'a cessé d'augmenter au cours de ces années. Les opérations de paix ont atteint un bon niveau d'organisation et de cohérence dans les activités menées à l'appui de l'exécution des mandats du Conseil de sécurité en matière d'état de droit. La coordination s'est également améliorée entre les différentes entités des Nations Unies en ce qui concerne l'exécution des activités d'appui aux processus nationaux visant à renforcer les institutions de l'état de droit.

89. Des mécanismes solides de détermination des responsabilités ont également été mis en place et développés pour lutter contre l'impunité. Néanmoins, les États Membres sont encouragés à collaborer avec le Secrétariat avant que des organes intergouvernementaux ne prennent des décisions sur la mise en place de tels mécanismes internationaux. Une telle collaboration permettrait au Secrétariat de répondre de manière appropriée et contribuerait à faire en sorte que le cadre de mise en place d'un tel mécanisme et le mécanisme lui-même soient conformes aux normes applicables des Nations Unies qui régissent ces questions, notamment à la règle interdisant le partage d'éléments de preuve aux fins de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales dans lesquelles la peine capitale pourrait être prononcée ou exécutée.

90. Au fil des ans, la communauté internationale a réussi à consolider ses progrès dans plusieurs domaines de l'état de droit. Toutefois, l'émergence de nouvelles questions complexes que les règles, normes et mécanismes existants ne semblent pas pouvoir régler de manière appropriée, exige de redoubler d'efforts pour que les institutions de l'état de droit puissent suivre le rythme. Ces questions comprennent notamment les changements climatiques, l'intelligence artificielle, les déplacements forcés, les migrations de masse et le discours de haine. Pour y faire face dans un monde en évolution constante et rapide, il est urgent de mettre au point des solutions intelligentes et approfondies.

91. La nouvelle note d'orientation du Secrétaire général sur l'Organisation des Nations Unies et la terre et les conflits a pour objectif d'assurer un engagement durable et cohérent en faveur de la résolution des questions foncières comme cause profonde et facteur des conflits. Dans cette note, le Secrétaire général propose des dispositifs pour régler les conflits fonciers afin de créer un environnement propice à la promotion de l'état de droit et à l'exercice des droits fonciers, notamment pour les femmes et les jeunes.

92. En outre, dans la nouvelle note d'orientation du Secrétaire général sur les Nations Unies et l'apatridie, il est indiqué que les causes et les conséquences de l'apatridie devraient être considérées comme une priorité dans le cadre de l'action visant à renforcer l'état de droit. Un débat de haut niveau sur l'apatridie se tiendra le 7 octobre 2019.

93. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit continuera de faire progresser les efforts de l'ONU sur l'état de droit d'une manière coordonnée et concertée. Cet organe rassemble des entités de l'ensemble du système des Nations Unies compétentes pour toute une série de questions clefs ayant une incidence sur la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général continuera à entretenir des contacts avec les décideurs et les États Membres et à fournir des services de coordination et de secrétariat à l'appui du Groupe.

## Annexe

### **Sous-thème : Promotion du respect du droit international par les États au moyen de la mise en commun des bonnes idées et pratiques**

1. Le Bureau des affaires juridiques s'est attaché à promouvoir le respect du droit international. Pour garantir le respect des principes et règles du droit international régissant la protection des missions et représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations internationales intergouvernementales, le Bureau est chargé de recueillir des informations auprès des États sur les violations graves de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires et sur les mesures prises pour traduire leurs auteurs en justice et prévenir de nouvelles violations, ainsi que les vues des États concernant les mesures nécessaires ou déjà prises pour améliorer la protection des missions et représentants diplomatiques et consulaires. Le Bureau présente dans un rapport biennal un résumé des informations et vues ainsi communiquées par les États.

2. Afin de promouvoir le respect du droit international humanitaire, le Bureau établit un rapport biennal global sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises pour renforcer l'ensemble de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national, à partir d'informations communiquées par les États Membres et par le Comité international de la Croix-Rouge.

3. Le Bureau a également élaboré un rapport (A/72/86) contenant des propositions à l'intention de l'Assemblée générale tendant à mettre à jour les règles relatives à l'enregistrement et à la publication des traités, qui a abouti à l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-treizième session de l'Assemblée du point intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international ». Les débats sur ce point ont abouti à l'adoption de la résolution 73/210 de l'Assemblée, à laquelle était annexé un règlement modifié destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Le règlement ainsi modifié tient compte de l'évolution des pratiques en matière d'enregistrement, d'élaboration de traités internationaux et des technologies de l'information, et vise à contribuer à l'amélioration de la diffusion des traités à l'ère d'Internet.

4. Les rapports du Secrétaire général susmentionnés ont facilité l'examen des points correspondants de l'ordre du jour par la Sixième Commission de l'Assemblée générale, laquelle offre aux États un espace utile d'échange de bonnes idées et pratiques visant à promouvoir le respect et l'application des principes et règles du droit international.

5. Les programmes de formation organisés et facilités par le Bureau, dans le cadre du mandat du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, ont également contribué à promouvoir le respect du droit international parmi les États en permettant à des personnes qualifiées, en particulier des juristes gouvernementaux et des professeurs de droit international, d'approfondir leur connaissance du droit international. Les débats interactifs sont encouragés dans le cadre de ces programmes et les participants, venus de différentes régions, partagent des idées, des expériences et des bonnes pratiques sur divers sujets de droit international dans un cadre universitaire, en vue d'enrichir le droit international et sa pratique et d'en promouvoir une meilleure compréhension. Le Bureau participe également, dans le cadre du

mandat du Programme d'assistance, à la diffusion du droit international en développant et en tenant à jour la Médiathèque de droit international des Nations Unies, centre virtuel de formation et de recherche en droit international, disponible gratuitement et dans le monde entier.

---